



**Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 juillet 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 juillet 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADO, Myriam RIOUAT, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Yves KERVRAN, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

Yannick PERON, procuration donnée à David ROSSIGNOL
Morgane LE COZ, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT,
Cécile TEPER procuration donnée à Julien LE GUENNEC,
Olivier CHALMET procuration donnée à Denise LE MOIGNE,
Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU,
Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Damien DOBRENEL
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 11/07/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-44

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Tarifs périscolaires 2025-2026 et tarifs de restauration des agents

Vu le courrier notifié par le prestataire API en date du 14/04/2025, qui conformément aux engagements contractuels, vaut application de la formule de révision des tarifs au 01/06/2025,
Vu l'augmentation des charges supportées par les services de la ville,
Vu la nécessité cependant de tenir compte des charges supportées par les familles elles-mêmes,
Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 17 juin 2025,
Vu la volonté de la ville de poursuivre sa politique de tarification sociale et de proposer des repas de qualité à des prix accessibles pour tous, voici les mesures proposées :

- Non répercussion des frais liés à l'inflation qui dépendent de sa gestion : frais de personnel, d'entretien, d'énergie et frais généraux ;
- Revalorisation du montant de l'inflation des tranches de revenus rendant ainsi plus favorables les grilles pour les familles (inflation retenue 2 %) ;
- Maintien de la tarification sociale à 1 € ;
- Les autres tarifs de restauration scolaire sont augmentés uniquement de la majoration contractuelle soit 4 % ;
- Majoration de 2€ pour la restauration scolaire en cas de non réservation des parents

- Majoration de 2 € pour l'accueil périscolaire en cas de non réservation des parents

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles grilles tarifaires, présentées ci-dessous, pour les services de restauration scolaire et des services d'accueil périscolaires, ainsi que les tarifs de restauration pour les adultes et agents à compter du 01/09/2025 :

TARIFS 2025 / 2026 RESTAURATION SCOLAIRE

Tarification sociale à 1 €			
Tranches de revenus du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<1479 et assistants familiaux	Equivalence coefficient familial		
	QF < 591,60 €	QF < 493 €	QF < 369,75 €
	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Tranches de revenus du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1480€ à 2029€	2,10 €	2,00 €	1,89 €
2030€ à 2589€	3,00 €	2,84 €	2,69 €
2590€ à 3269€	3,58 €	3,40 €	3,21 €
3270€ à 3829€ *	4,14 €	3,92 €	3,72 €
3830€ à 5009€	4,71 €	4,48 €	4,24 €
5010€ et +	5,01 €	4,75 €	4,51 €
Majoration en cas de non réservation	+2€ par repas non réservé		

* tarif minimum pour les non-résidents sur la commune

TARIFS 2025 / 2026 ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire				
Tarif 2025/2026				
	Journée	Matin 1/2h (si arrivée après 8h15)	Matin	Soir
<1479€	2,45 €	0,77 €	1,53 €	1,73 €
1480€ à 2589€	2,68 €	0,84 €	1,68 €	1,89 €
2590€ à 3269€	2,96 €	0,92 €	1,84 €	2,11 €
3270€ à 5009€	3,27 €	1,02 €	2,04 €	2,32 €
5010€ et +	3,59 €	1,12 €	2,24 €	2,54 €
Majoration en cas de non réservation	+2€ par accueil non réservé par enfant			

TARIFS 2025 / 2026 Restauration pour les agents

Contractuels de moins de 6 mois		Contractuels de plus de 6 mois et fonctionnaires	
Tranches de revenus du foyer	Prix du repas	Tranches de revenus du foyer	Prix du repas
< 5009 €	2.60€	< 5009 €	3.95€
5010 et +	5.10 €	5010 et +	6.45 €
Pas de déclaration	5.10 €	Pas de déclaration	6.45 €

La déduction des prestations sociales s'applique pour les agents qui remplissent les conditions au regard de la déduction en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ❖ **D'approuver les tarifs périscolaires pour la restauration et l'accueil périscolaire tels que mentionnés dans les tableaux ci-dessus,**
- ❖ **D'approuver les tarifs de la restauration pour les agents communaux.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Éric BADOUC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250709-DELIB202544-DE